



AR Prefecture

005-200034502-20240619-2024_056-DE
Reçu le 25/06/2024

Extrait du registre des

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du quatorze juin 2024 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 4

Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Dominique GOURY, M. Frédéric GAILLAND et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 3

Mme Marie-Noëlle CHAIX ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à Mme Marie FESTA, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

**ACQUISITION PARTIELLE – CHEMIN DES NOISETIERS – PARCELLES ZH158, ZH 159, ZH160 –
ANNULE ET REMPLACE**

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite détenir la maîtrise foncière sur le secteur de Champ Magnane et tout particulièrement sur l'emplacement réservé (ER) situé sur le chemin des Noisetiers. Ledit chemin permettra la desserte des nouvelles habitations portées par les différents permis d'aménager.

Rappelle que des négociations amiables ont été engagées auprès du propriétaire, l'entreprise SOPIC, depuis plusieurs mois. Ces derniers est favorable à cette cession auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Un prix de 45€/m² a été négocié entre les deux parties. Les frais de notaires seront en sus pour la commune.

Rappelle que ces fractions de parcelles ont une contenance totale de 1473m². Le montant de l'acquisition s'élève donc à 66285€ hors frais de notaire.

Rappelle les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.



AR Prefecture

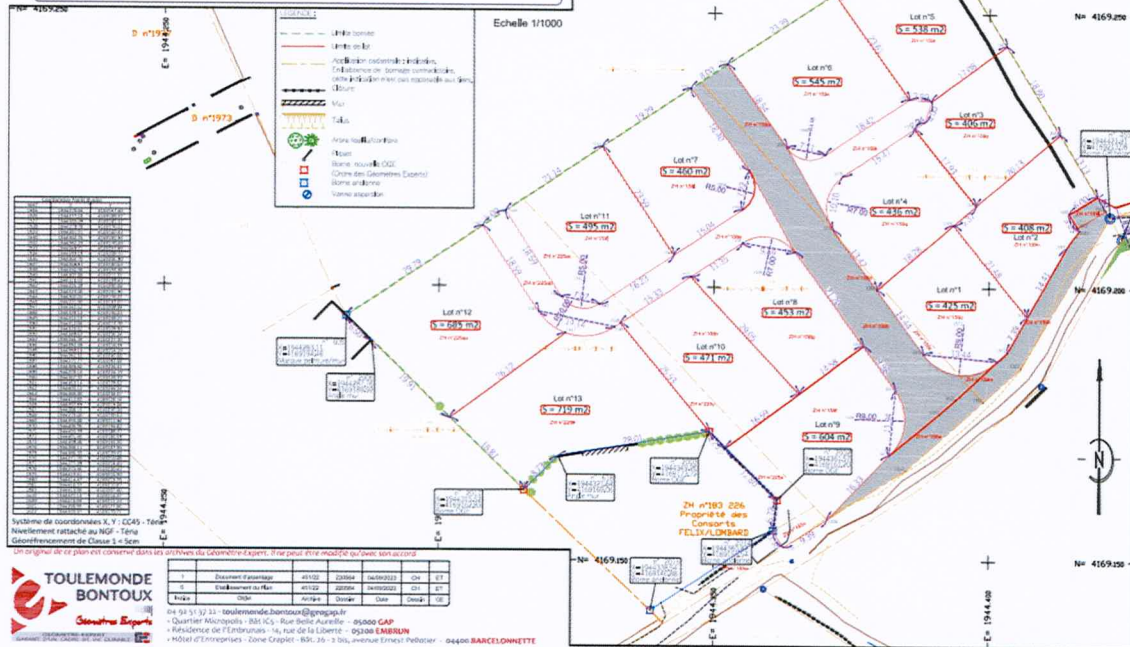
005-200034502-20240619-2024_056-DE

Reçu le 20/06/2024 - DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES - Commune de St Bonnet en Champsaur

Lieu-dit : " La Combe et Champ Magnane "

Parcelle cadastrée Section ZH151 65 55 55 136 139 16 178 179

**SOPIC
PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE**



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1.** Approuver l'acquisition d'une partie des parcelles ZH158, ZH159 et ZH160 d'une surface totale de 1473m² au tarif de 45,00 € du mètre carré hors frais de notaire (soit un montant total de 66 285,00 €).
- ARTICLE 2.** Approuver l'acquisition auprès de la SC Gosselin.
- ARTICLE 3.** Annuler les délibérations n°2024_042 et n°2023_099.
- ARTICLE 4.** Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **25 JUIN 2024**
Affiché ou publié le : **20 JUIN 2024**

Ainsi fait et délibéré le 19 juin 2024
Pour copie conforme

Le Maire

Maire de Saint-Bonnet-en-Champsaur
Hautes-Alpes
Laurent DAUMARK